



Tour du
Pays de Vaud



25 au 28 mai 2017

RÈGLEMENT PARTICULIER

1

Article 1. Organisation

L'épreuve **49^e TOUR DU PAYS DE VAUD** est organisée par un comité indépendant, p.a Alain WITZ, rue du Village 2, CH-1308 La Chaux, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute du 25 au 28 mai 2017.

Article 2. Type d'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories **Hommes Junior**. Elle est inscrite au calendrier UCI Coupe des Nations.

L'épreuve est classée en classe 2.Ncup juniors.

2.1 Règlementation UCI

Il y a lieu de rappeler certains points de la règlementation UCI concernant la Coupe des Nations.

Généralités

"La Coupe des Nations juniors de cyclisme sur route, réservée aux coureurs hommes juniors de 17 et 18 ans inclus, est la propriété exclusive de l'UCI". Article 2.14.033

"La Coupe des Nations aura lieu sur un nombre d'épreuves d'une journée et par étape désignées chaque année par le Comité Directeur de l'UCI". Article 2.14.034

Établissement du classement de la Coupe des Nations

"La Coupe des Nations juniors attribue des points seulement aux nations par l'accumulation de points individuels. Seul existe un classement par nation". Article 2.14.040.

"Seules figurent au classement par nations les équipes nationales ayant participé à l'épreuve. Le classement par nation est obtenu par l'addition des points obtenus par les 3 meilleurs coureurs de l'équipe de chaque épreuve". Article 2.14.041.

Épreuves par Étapes – Article 2.14.040

Lors d'une épreuve par étapes, il est attribué des points aux 20 premiers coureurs du classement général final suivant le barème ci-après:

Classement	Points
1	30
2	25
3	20
4	17
5	16
6	15
7	14
8	13
9	12
10	11
11	10
12	9
13	8
14	7
15	6
16	5
17	4
18	3
19	2
20	1

A chaque étape, il est attribué des points aux six premiers coureurs du classement suivant le barème ci-après:

Classement Points

Classement	Points
1	6
2	5
3	4
4	3
5	2
6	1

Départager les ex aequos

Selon l'article 2.14.042, les ex aequo seront départagés de la façon suivante:

A l'issue de chaque épreuve, les nations ex aequo au classement général seront départagés par le plus grand nombre de 1^{res} places, 2^{es} places, etc. en considérant uniquement les places attribuant des points.

Si elles sont encore ex aequo, c'est le meilleur classement dans l'épreuve la plus récente qui départagera les nations.

Les nations ex aequo au classement final seront départagés par le plus grand nombre de 1^{res} places, 2^{es} places, etc.

Conséquence du classement de la Coupe des Nations:

De ce classement découle l'ordre des voitures des équipes lors des épreuves de Coupe des Nations. Cet ordre est défini par l'article 2.14.046:

Lors de la première épreuve de l'année, l'ordre est le suivant:

1. les voitures des équipes nationales représentées à la réunion des directeurs sportifs;
2. les voitures des autres équipes;
3. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans les groupes 1, 2 et 3 l'ordre est fixé par tirage au sort.

Pour les autres épreuves et les premiers jours des courses par étapes:

1. les voitures des équipes nationales représentées à la réunion des directeurs sportifs dans l'ordre du classement par nation tel qu'il est établi à la veille de l'épreuve;
2. les voitures des équipes nationales représentées à la réunion des directeurs sportifs et dont la nation n'a toujours pas obtenu de points au classement par nation;
3. les voitures des autres équipes;
4. les voitures des équipes n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé par l'article 1.2.090;
5. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans les groupes 2, 3, 4 et 5 l'ordre est fixé par tirage au sort.

Récompenses

"L'UCI attribue un signe distinctif aux coureurs de la nation leader du classement de la Coupe des Nations Juniors, signe que les coureurs devront porter pendant l'épreuve". Article 2.14.044

"L'UCI attribue un trophée à la nation gagnante du classement final de la Coupe des Nations Juniors". Article 2.14.045

Article 3. Participation

Conformément à l'article 2.14.036 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: **nationales et mixtes**.

Conformément à l'article 2.14.039 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum 4 et de maximum 6 coureurs.

Article 4. Permanence

La permanence de départ se tient, le jeudi 25 mai 2017 à 1007 Lausanne, chemin du Bois-de-Vaux 36, Auberge de Jeunesse – Jeunotel, de 11h00 à 12h30.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se font à la permanence le jeudi 25 mai 2017, de 11h00 à 12h30.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à Lausanne, Jeunotel, à 14h15.

La permanence d'arrivée se tient, le dimanche 28 mai 2017 à Lausanne, Jeunotel, dès 14h00.

Article 5. Ordre de départ pour le prologue

5.1 Prologue

5.1.1 Ordre de départ

L'ordre de départ s'effectue dans l'ordre inverse de la liste des partants.

L'ordre de départ des équipes est fixé par l'organisateur en accord avec le collège des commissaires. Chaque équipe déterminera l'ordre de départ de ses coureurs.

Les coureurs partent à intervalles d'une minute.



5.1.2 Heures de départ

La liste avec l'heure de départ de chaque coureur est remise aux directeurs sportifs environ 2 heures avant le départ du premier coureur. Cet horaire est définitif et ne peut être modifié.

5.1.3 Départ

Chaque coureur doit se présenter au contrôle de sa bicyclette et à la signature de la feuille de départ au plus tard 15 minutes avant son heure de départ.

Article 6. Radio-tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence 165.225 mHz.

Article 7. Assistance technique neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par GSTS-FSA.

Le service est assuré au moyen de 3 voitures spécifiques équipées.

Article 8. Modalités de ravitaillement lors du prologue

Lors du prologue du jeudi 27 mai 2017, le ravitaillement n'est pas autorisé.

Article 9. Exclusion de lâchés

Par ordre de la gendarmerie, les retardataires des étapes en ligne sont mis hors course.

Les points de mise hors course figurent sur le parcours détaillé des étapes et sont marqués: "**STOP !!! Mise hors course 15 minutes, après le passage du peloton**". Sur place, le point de mise hors course est signalé par un panneau STOP. La mise hors course est effectuée par un officiel de l'organisation reconnaissable à son gilet orange.

Le délai de 15 minutes sera également contrôlé tout au long de la course par des pointages réguliers. Une mise hors course est dès lors possible à tout moment.

Article 10. Délais d'arrivée

Le délai d'arrivée dans la 1^{ère} et 3^{ème} étape est de 15% du temps du vainqueur.
Dans la demi-étape 2a le délai d'arrivée est de 25% du temps du vainqueur.

Prologue, pas de délai.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, le Collège des Commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Article 11. Classements

Les classements suivants sont établis:

- classement général individuel (maillot jaune "TCS");
- classement final par équipes;
- classement aux points (maillot vert "PMU");
- classement du prix de la montagne (maillot à pois "Fédération vaudoise des Entrepreneurs");
- classement du meilleur jeune né en 2000 (maillot blanc "Fond du sport vaudois").

11.1 Classement général individuel

En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les coureurs sont départagés conformément à l'art. 2.6.015 du règlement UCI.

Le premier du classement général individuel porte le **maillot jaune "TCS" de leader**.

11.2 Classement par équipes

Le classement par équipes du jour s'établit par l'**addition des trois meilleurs temps** individuels de chaque équipe à chaque étape, demi-étape et prologue. Le classement général s'établit par l'addition des temps précités pour chaque équipe. En cas d'ex æquo, les équipes sont départagées conformément à l'art. 2.6.016 du règlement UCI.

11.3 Classement aux points

Les sprints suivants comptent pour le classement aux points :

- les sprints volants;
- les sprints d'arrivées d'étapes, à l'exception des arrivées aux sommets.

A chaque sprint, il est attribué **4, 2 et 1 points**. Le vainqueur est le coureur qui a comptabilisé le plus grand nombre de points. En cas d'ex æquo au classement général final aux points, les coureurs sont départagés conformément à l'art. 2.6.017 du règlement UCI

Les sprints volants sont signalés comme suit :

à 200 mètres de la ligne	:	PANNEAU SPRINT;
sur la ligne	:	DRAPEAU VAUDOIS (vert et blanc).

Le premier du classement aux points porte le **maillot vert "PMU" de leader**.

11.4 Classement du prix de la montagne

A chaque passage du prix de la montagne, ainsi qu'à l'arrivée au sommet, il est attribué **4, 2 et 1 points**. Le vainqueur est le coureur qui a comptabilisé le plus grand nombre de points. En cas d'ex æquo au classement général final du prix de la montagne, les coureurs sont départagés conformément à l'art. 2.6.017 du règlement UCI.

Le prix de la montagne est signalé comme suit :

à 200 mètres de la ligne	:	PANNEAU PRIX DE LA MONTAGNE;
sur la ligne	:	DRAPEAU SUISSE.

Le premier du classement du prix de la montagne porte le **maillot à pois " Fédération vaudoise des Entrepreneurs" de leader**.

11.5 Classement du meilleur jeune né en 2000

Le meilleur junior né en 2000 dans le classement individuel au temps reçoit un prix spécial.

Le premier du classement du meilleur junior de 1^e année porte le **maillot blanc "Fond du sport vaudois" de leader**.

11.6 Ordre de priorité des maillots de leader

Si un coureur est leader de plusieurs classements, il porte le premier maillot de leader selon l'ordre de priorité suivant:

1. Classement général individuel : maillot jaune "TCS";
2. Classement aux points : maillot vert "PMU";
3. Classement du prix de la montagne : maillot à pois " Fédération vaudoise des Entrepreneurs";
4. Classement du meilleur junior de 1^e année : maillot blanc "Fond du sport vaudois".

Le maillot qu'il ne peut porter est porté par le deuxième du classement correspondant, etc. Si le porteur du maillot n'en est pas le détenteur, il le remettra à ce dernier après l'étape.

Article 12. Prix

12.1 Planche de Prix

Les prix suivants sont attribués: voir "Planche de Prix 2017".

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de CHF 10'600.--.

Les prix seront remis exclusivement le dimanche 28 mai 2017 à Lausanne, Jeunotel, selon l'Horaire du Tour 2017.

12.2 Prix de la combativité

Le prix de la combativité récompense le coureur le plus généreux dans l'effort et manifestant le meilleur esprit sportif. Ce prix, attribué dès le prologue, est décerné par un jury présidé par le directeur de l'épreuve. La remise du dossard sera effectuée sur le podium lors du protocole d'arrivée. Le plus combatif de l'étape porte dans l'étape suivante le dossard de couleur rouge "PRODIS".

Article 13. Antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu à :

Prologue: Montricher (à proximité de la ligne d'arrivée, selon plan)

1^e étape: Cottens (à proximité de la ligne d'arrivée, selon plan)

2^e étape: St-Cergue (à proximité de la ligne d'arrivée, selon plan)

3^e étape: Vullierens (à proximité de la ligne d'arrivée, selon plan)

Les coureurs concernés se présentent dans les délais au poste de contrôle du dopage, conformément à l'art 183 du RAD.

Les numéros des coureurs soumis aux contrôles seront affichés sur la ligne d'arrivée. Les coureurs seront pris en charge par un chaperon dès que possible après le passage sur la ligne d'arrivée.

Article 14. Protocole

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole:

- Les 3 premiers de l'étape;
- Les leaders des classements annexes suivants, dans l'ordre:
Meilleur junior de 1^e année, Prix de la montagne, Points et Général individuel.

Ils se présenteront dans un délai de maximum de 10 minutes après leur arrivée.

En outre, à l'arrivée de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final:

- Les 3 premiers de l'épreuve;
- Les vainqueurs des classements annexes suivants:
Meilleur junior de 1^e année, Prix de la montagne, Points et Final par équipes.

Article 15. Accès au site de départ

L'accès au parking du site de départ se fait par un **point de passage obligé** (PPO). Depuis cet endroit, les véhicules seront dirigés vers les différents parkings.

7

Article 16. Pénalités

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

Article 17. Règles des 3 derniers km

La règle des 3 derniers km s'appliquera pour la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} étapes, selon l'article 2.6.027 de règlement UCI.

La règle ne s'applique pas dans la demi-étape 2a avec arrivée au sommet.

Article 18. Ecologie

Conformément à la campagne écologique soutenue par l'UCI et pour ne rien jeter dans la nature, nous faisons appel au devoir civique des participants afin de ne pas lancer les ordures le long de la route. Une zone de collecte sera mise en place dans les étapes 1, 2 et 3 après le début et 500m après la fin de la zone de ravitaillement.

Direction de l'Organisation
Tour du Pays de Vaud

